Concert'EAU

Bulletin environnemental du **COGESAF**

Décembre 2007 • Vol. 3, n° 2

Sommaire

Mot du président. 2

Mot de la directrice générale 3

Gestion intégrée de l'eau au Québec :
bilan et prospective 4

Les comités locaux de bassin versant :
un outil de gestion adapté au bassin versant
de la rivière Saint-François 12

Le Grand lac Saint-François, un terreau fertile! . . 14

Du concret dans le bassin versant de la rivière
Massawippi 16

Plan d'action cyanobactéries 2007 - Bilan 17

www.cogesaf.qc.ca

Mot du président

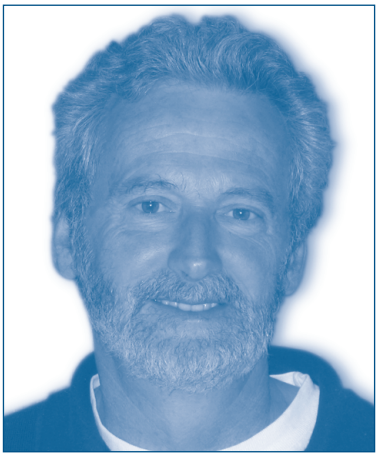

Jean-Paul Raîche
Président du COGESAF

Le COGESAF fêtera bientôt ses cinq ans. Les membres de son conseil d'administration et le personnel du bureau ont été les principaux artisans de la réussite de la mission et des mandats du COGESAF. Ils méritent des remerciements pour leur dévouement, leur implication, et surtout leur grande compétence. Même avec une subvention très modeste de 65 000$ par année, provenant du gouvernement, on peut être fier des actions accomplies. On pense particulièrement à la production de la première partie du Plan directeur de l'eau (portrait du bassin versant, diagnostic et enjeux), aux consultations publiques sur ce PDE, au plan cyanobactéries et à la mise en place progressive des Comités locaux de bassin versant dans certaines régions du bassin de la rivière Saint-François.

Le COGESAF est maintenant reconnu comme organisme crédible et légitime. Le bureau des politiques de l'eau du MDDEP le cite souvent en exemple de modèle d'organismes de bassin versant qui respecte intégralement la mission de gouvernance participative et les mandats définis dans la Politique nationale de l'eau. Presque toutes les MRC du territoire reconnaissent le COGESAF, comme organisme paragouvernemental, comme principal organisme de gestion de l'eau par bassin versant remplissant une mission et des mandats fixés par le gouvernement. Tous les acteurs impliqués dans l'aménagement et le développement du territoire ont des représentants qui siègent au conseil d'administration. Ils font confiance aux choix stratégiques de gouvernance prônés par le COGESAF et participent activement aux instances mises en place.

Le COGESAF a choisi de respecter intégralement la Politique nationale de l'eau. Il est une table de concertation et de planification. Il n'est pas un organisme de gestion comme les MRC ou les municipalités. Son rôle est de planifier, de coordonner et de voir à la mise en oeuvre d'actions avec l'ensemble des acteurs concernés. Il a des mandats de gouvernance. Il ne souhaite pas des pouvoirs règlementaires. Il n'a pas de mandats de caractérisation directe du territoire par des recherches sur le terrain, ni de sensibilisation des citoyens, ni de réalisation des actions planifiées dans son PDE. Pour cela, il fait confiance aux organismes existants comme les MRC, les municipalités, les fédérations de producteurs, les associations de riverains, les groupes communautaires, touristiques et autres. Ces acteurs sont des intervenants qui travaillent en collaboration extraordinaire avec le COGEAF. Eux aussi méritent des remerciements.

Le plan gouvernemental pour contrer les cyanobactéries, déposé en juin, a permis au COGESAF de recevoir un budget plus acceptable pour son financement. Ce budget a servi à l'embauche d'agents de sensibilisation en concertation avec les acteurs du milieu et au financement de projets terrain présentés par les acteurs et choisis collectivement par eux. Le COGESAF a rempli encore une fois son rôle de coordination, en impliquant les acteurs directement dans les processus de décision.

De plus, ce budget a permis d'engager une responsable du suivi du plan cyanobactéries du COGESAF et de garder en poste les deux biologistes qui avaient travaillées antérieurement sur le PDE et dont les compétences sont reconnues de tous les intervenants. Elles ont alors participé à la création de CLBV, ces comités centrés sur l'action dont les rôles sont, en aide au COGESAF pour la réalisation de son PDE, de planifier régionalement des actions et de les réaliser après entente, dans des contrats de bassins par exemple.

Dans ce numéro du Concert'Eau, je fais un bilan de la Politique nationale de l'eau et propose un véritable programme politique qui, s'il était appliqué par le gouvernement, permettrait au COGESAF de progresser plus rapidement dans sa mission et ses mandats et aiderait à une meilleure reconnaissance légitime par tous les acteurs du milieu. Le PDE doit être élaboré plus rapidement pour réaliser une gestion intégrée de l'eau sur notre territoire dans des délais plus appropriés. Les problèmes présents actuellement doivent être résolus avec efficacité et la mise en place des CLBV nous semble une avenue prometteuse. Cela toutefois exigera un financement approprié pour le COGESAF, mais aussi pour la réalisation par les acteurs de toutes les actions terrain qui seront planifiées et considérées nécessaire pour l'environnement.

Même si nous sommes contents du bilan des cinq premières années du COGESAF, nous espérons davantage.

Jean-Paul Raîche

Suite...

Mot de la directrice générale

Sophie Gagnon
Directrice générale par intérim

L'été et l'automne 2007 ont été mouvementés au COGESAF avec la mise en place de cinq comités locaux de bassin versant (CLBV) depuis avril dernier; l'arrivée d'Isabelle Mongrain, coordonnatrice du plan d'action contre les cyanobactéries; le retour de la biologiste Julie Grenier après un an de congé de maternité et le départ de la directrice générale, Stéphanie Martel, en congé de maternité.

Depuis avril, les deux biologistes du COGESAF, Catherine Frizzle et Julie Grenier, se mobilisent pour mettre en place les premiers CLBV. Des comités locaux de bassins ont vu le jour pour les secteurs du Grand lac Saint-François, du lac Massawippi, du lac Memphrémagog, du Petit lac Saint-François et de la rivière au Saumon. Chacun des comités permet de réunir les acteurs locaux et les amènent à poser des actions concertées dans leur secteur. Vous trouverez plus de détails sur l'état d'avancement de ces projets dans les pages qui suivent.

Ensuite, dans le cadre du plan d'action concerté visant la protection des lacs et cours d'eau du Québec, lancé en juin 2007 par le gouvernement du Québec, le COGESAF a reçu une subvention permettant de mettre en place un plan d'action cyanobactéries 2007. Cette subvention a permis d'engager Isabelle Mongrain comme coordonnatrice du plan cyanobactéries ainsi que neuf agents de sensibilisation qui ont rencontré les riverains de plusieurs plans d'eau du territoire au cours de l'été. Je vous invite à consulter l'article d'Isabelle Mongrain pour en savoir plus.

C'est dans le contexte de ces nouveaux enjeux et avec grand plaisir que j'ai accepté de prendre le relais de Stéphanie Martel à la direction du COGESAF pour la période de son congé de maternité. Ce nouveau poste représente pour moi un défi de taille que j'espère relever avec dynamisme et enthousiasme.

Je profite de la publication de ce Concert'EAU pour vous souhaiter, au nom de toute l'équipe du COGESAF, un heureux temps des fêtes et une bonne année 2008.

Gestion intégrée de l'eau au Québec : bilan et prospective

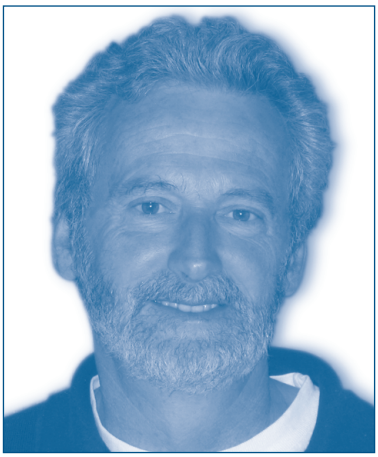

Jean-Paul Raîche

Approches concrètes pour une nouvelle gouvernance

Les 5 orientations de la *Politique nationale de l'eau*

Le gouvernement fêtera bientôt les cinq ans de la *Politique nationale de l'eau*. Quel bilan pourra-t-il faire des deux premières orientations les plus significatives de cette politique, soit de « réformer la gouvernance de l'eau » au Québec, par la mise en place d'une gestion intégrée par bassin versant avec la participation d'organismes de bassin versant, et « d'implanter la gestion intégrée du Saint-Laurent »?(PNE, 13)

Les trois autres orientations, certes très importantes, ne sont pas nouvelles, car plusieurs ministères avaient comme mandat de les réaliser dans des programmes existants. Elles ont comme objet de « protéger la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques », de « poursuivre l'assainissement de l'eau et d'améliorer la gestion des services de l'eau » et de « favoriser les activités récréotouristiques relatives à l'eau ». On souhaitait « intensifier l'assainissement agricole », « étendre l'assainissement industriel » et « compléter l'assainissement municipal ».

Toutefois, la stratégie par rapport à ces orientations était vraiment nouvelle. On prône « une stratégie d'assainissement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant ». Par exemple, on devait fixer « des objectifs de dépollution pour chacun des bassins versants prioritaires » et coordonner « les efforts de tous les intervenants gouvernementaux afin d'atteindre ses objectifs précis » (PNE, 55). Le mérite de regrouper ces orientations dans la *Politique nationale de l'eau* était donc de les définir en fonction d'une gestion intégrée par bassin versant et non selon la gestion sectorielle traditionnelle.

Les bilans annuels produits par le MDDEP depuis 2003-2004 nous présentent les actions réalisées et les millions investis dans les programmes, particulièrement ceux d'assainissement. Toutefois, on ne peut en conclure que la perspective stratégique a véritablement changée. On ne gère pas les assainissements par bassin versant et d'une manière intégrée.

Est-ce que cela signifie que la *Politique nationale de l'eau* n'a pas ses mérites? Bien au contraire, il nous apparaît que les deux premières orientations, malgré le fait qu'elles n'ont pas pleinement été concrétisées, sont porteuses d'effets positifs sur les écosystèmes et l'implication sociale des acteurs et des citoyens.

L'orientation : gestion intégrée du Saint-Laurent

En ce qui concerne l'implantation de la gestion intégrée du Saint-Laurent, des documents de consultation ont été produits par le Groupe de travail intergouvernemental sur la gestion intégrée du Saint-Laurent. Ce groupe a fait une *Synthèse des commentaires reçus dans le cadre de la préconsultation sur la gestion intégrée du Saint-Laurent* qui a été présentée lors de la rencontre des *Grands courants* tenue à Québec en janvier 2006, à laquelle participaient Stratégie Saint-Laurent, les comités de zones d'intervention prioritaire (ZIP), les comités côtiers, les organismes de bassin versant, le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, et des représentants des gouvernements fédéral et provincial. Depuis ce temps, un groupe interministériel fédéral et provincial étudie la manière de réaliser cette gestion intégrée. Il est évident que, pour gérer l'eau du Saint-Laurent, l'on doit tenir compte de l'ensemble des tributaires. Mais peu d'entre eux sont actuellement sous la responsabilité d'un organisme de bassin versant. Des questions fondamentales se posent toujours. Doit-on créer des organismes de gouvernance semblable aux organismes de bassin versant avec la même mission et les mêmes mandats? Doit-on transformer les comités ZIP en conseils de gouvernance, eux qui sont plus centrés sur l'action terrain? L'expérience de la transformation de certains organismes existants avant la *Politique nationale de l'eau* en organismes de bassin versant n'est pas nécessairement positive. Plusieurs d'entre eux voient leur mission en fonction de l'action terrain plutôt qu'en fonction de la mission et des mandats définis par la *Politique nationale de l'eau* et priorisent alors ces actions. Ce qui retarde l'élaboration des plans directeurs de l'eau et occasionne parfois des conflits d'intérêts avec les organismes du milieu qui œuvrent sur le terrain. Autre question importante : comment diviser le territoire du Saint-Laurent pour l'arrimer avec les territoires couverts par les organismes de bassin versant actuels ou futurs? On ne sait pas quand le gouvernement présentera sa vision de mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent (Engagements 14 et 15 de la PNE).

Suite...

... suite

L'orientation : réforme de la gouvernance

Cette orientation comprend 13 engagements gouvernementaux qui portent sur la révision du cadre juridique, la mise en place progressive de la gestion intégrée par bassin versant, le développement des connaissances sur l'eau de surface et souterraine, la mise en place progressive de redevances, la consolidation des partenariats et des relations du Québec avec les organisations internationales.

En bref : on attend le rapport du groupe de travail sur la modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les premiers *plans directeurs de l'eau* indiquent le peu de connaissance qu'on a sur la qualité de l'eau au Québec. Il y a d'ailleurs très peu de stations d'échantillonnages. On ne connaît pas la qualité de l'eau des tributaires de plusieurs rivières du Québec. On n'a pas une bonne caractérisation de leur bassin versant. Il est donc difficile de planifier des actions, souvent onéreuses, en tenant compte des priorités et du financement restreint pour les réaliser.

Les fondements positifs de la *Politique nationale de l'eau*

La *Politique nationale de l'eau* s'appuie sur des **principes nouveaux de gestion** qui nous apparaissent fondamentaux : la gestion du territoire par bassin versant, la gestion intégrée et non sectorielle, la gouvernance participative par l'implication des acteurs de la société civile, la valorisation de la concertation, de la coordination et de la conciliation des intérêts divergents, l'approche de l'implication volontaire des acteurs privilégiée par rapport à l'approche réglementaire et l'apport financier des utilisateurs-pollueurs par des redevances.

Nous n'insisterons pas sur tous ces aspects, mais certains méritent des commentaires à cause des changements radicaux que la *Politique nationale de l'eau* oblige dans la culture des usagers et des gestionnaires.

La gestion par bassin versant est le mode privilégié de gestion du territoire qui tient compte des interrelations entre les usages et leurs conséquences puisque cette gestion s'appuie sur la perspective de la relation amont-aval dans l'aménagement et le développement intégré et durable du territoire. Une décision prise ou une intervention réalisée en amont par un usager ou une instance municipale peut avoir des effets sur un usager ou une municipalité en aval. Pour être conscient de ces effets, on doit avoir une vision précise du territoire concerné et savoir qu'on fait partie intégrante de ce territoire. L'usager doit savoir à quel bassin versant il appartient. Or, cette relation amont-aval n'est pas prise en compte dans la gestion territoriale selon les structures administratives régionales traditionnelles. Les territoires administratifs et les territoires de bassins versants ne sont pas identiques. Un même bassin versant peut faire partie de plusieurs régions administratives. Les acteurs n'ont donc pas nécessairement l'occasion de se concerter. Ils siègent le plus souvent à des tables différentes et travaillent avec des instruments territoriaux différents. En mettant en place les *Comités locaux de bassins versants* qui regroupent les représentants de tous les intervenants d'un bassin versant, le COGESAF a constaté à plusieurs reprises que les maires de municipalités adjacentes, mais sur des territoires administratifs différents, ne connaissaient pas les règlements acceptés ou les actions réalisées par les municipalités d'un même territoire de bassin versant.

La gouvernance participative est le style de gouvernance proposée par la *Politique nationale de l'eau*. Il est écrit qu'on souhaite une évolution du système de gouvernance actuelle « par une plus grande participation des différents usagers à la prise de décision et aux diverses actions qui en découlent. » (PNE, 15). Cette gouvernance doit être bâtie sur le « leadership local et régional », la « responsabilisation » des acteurs et la « coordination et l'imputabilité » dans l'action. La gouvernance implique une plus large répartition des pouvoirs, appuyée sur la coopération, la concertation et parfois la négociation ou la médiation dans un contexte de conciliation des intérêts. L'action publique n'est alors pas fondée sur une autorité publique, élue au suffrage universel, mais sur une légitimité soit négociée, soit instituée par une reconnaissance légale ou soit reconnue par une obligation de reddition de compte selon le principe de subsidiarité des fonctions décentralisées. À l'échelle territoriale, la gouvernance participative permet la mise en réseaux de tous les acteurs institutionnels, politiques et sociaux afin de partager les expertises. Ce qui peut améliorer l'efficacité de la gestion publique et de l'eau selon la *Politique nationale de l'eau*.

Dans la *Politique nationale de l'eau*, on appuie cette gouvernance de l'eau d'une part sur la gestion par bassin versant et d'autre part en mettant en place des organismes de bassin versant. On exige alors que tous les représentants de la société civile soient représentés sur les conseils d'administration des organismes de bassin versant : les élus municipaux, les usagers et on ajoute, à la différence de bien des pays où existent des comités semblables, les associations communautaires en environnement, en éducation, santé, tourisme ou autres. Enfin, on oblige les organismes de bassin versant à réaliser des consultations publiques sur la mise en place des organismes de bassin versant et sur les PDE qu'ils doivent produire. La gouvernance participative consiste à placer les représentants des acteurs en amont du processus et donc directement dans les instances de décision et à consulter régulièrement les citoyens par rapport aux décisions à prendre.

Suite...

... suite

Les problèmes de la gestion actuelle de l'eau par bassin versant

Nous avons eu l'occasion durant ces 5 années passées à la présidence du COGESAF et à la vice-présidence du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec de discuter des problèmes occasionnés par l'application de la *Politique nationale de l'eau* dans la gestion intégrée de l'eau par des organismes de bassin versant.

- **Des territoires très inégaux en superficie**. Le gouvernement a choisi de définir les périmètres de 33 bassins versants sur lesquels devaient se créer des organismes de bassin versant. Le plus petit territoire a 68 km^2 et le plus grand près de 43000 km^2, 10 territoires ont moins de 10,000 km^2, 7 ont entre 1000 et 2000 km^2, 5 entre 2000 et 3000 km^2, 3 entre 3000 et 4000, 4 entre 4000 et 5000 km^2 et 5 ayant plus de 5000 km^2. Pourtant, ils reçoivent tous la même subvention de 65 000 $. Cherchons la cohérence et l'équité.

- **De nouveaux territoires de bassin versant non définis et non reconnus par le gouvernement**. Plusieurs organismes de bassin versant sont mis en place sur des territoires non reconnus par le gouvernement, mais ils sont reconnus par le ROBVQ, pourvu qu'ils respectent le *Cadre de référence* gouvernementale et qu'ils aient un territoire non compris dans les territoires des organismes de bassin versant membres du ROBVQ. Il existe alors une disparité entre les deux groupes, puisque ce n'est pas le gouvernement qui a défini ces périmètres territoriaux. Il nous semble, comme cela se fait dans les pays qui choisissent la gestion par bassin versant, que c'est au gouvernement de spécifier les territoires de gestion de bassin versant, comme il le fait d'ailleurs pour tout territoire administratif et qu'il l'a fait pour les bassins versants priorisés dans la *Politique nationale de l'eau*. Comment le gouvernement pourra-t-il reconnaître officiellement ces territoires et les organismes de bassin versant de ces territoires, s'ils ne correspondent pas à la stratégie gouvernementale? Pourtant, des énergies bénévoles et des ressources ont été et sont engagées actuellement pour la mise en place de ces organismes de bassin versant.

- **Des projets de gestion de l'eau non conformes à l'approche par bassin versant**. Comme l'ensemble du Québec n'a pas été défini par zones territoriales de gestion de l'eau par bassin versant, plusieurs projets surgissent du milieu pour mettre en place des organismes sur les territoires non couverts : des commissions régionales de l'eau sous la gouverne des *Conférences régionales des élus*, des agences de l'eau et autres structures qui proposent une approche régionale non conforme à la gestion d'un territoire par bassins versants. Ce qui s'explique dans un contexte où le gouvernement n'a pas défini des territoires sur l'ensemble du Québec, mais cela se justifie surtout par la nécessité de résoudre des problèmes concernant l'eau, comme celui des cyanobactéries, et selon une approche où il peut être difficile de modifier ses paradigmes de gestion traditionnelle en intégrant de nouveaux principes de la gestion intégrée présents dans la *Politique nationale de l'eau*.

- **Un statut d'OBNL inapproprié**. Les organismes de bassin versant sont des OBNL enregistrés selon la Partie III de la *Loi sur les compagnies*. Or un OBNL a son autonomie, des membres qui définissent sa mission, ses mandats et ses structures ou qui élisent leurs représentants au conseil d'administration, représentants qui n'ont alors de compte à rendre qu'à leurs membres lors d'assemblées générales. Un organisme de bassin versant, quant à lui, a une mission et des mandats définis par le gouvernement. Certes, il peut définir sa structure, mais celle-ci doit respecter les balises énoncées dans la *Politique nationale de l'eau* et le *Cadre de référence*. Les membres lors de l'assemblée générale n'ont en fait que le pouvoir de déléguer, par collèges électoraux, des représentants au conseil d'administration. Et encore là, cela n'est pas tout à fait exact, puisque les délégués du secteur municipal et des autochtones sont nommés souvent directement par leur MRC ou leur communauté. En fait, dans ce contexte, ces organismes péri ou paragouvernemental devraient rendre compte de leurs mandats directement au gouvernement, sans considérer qu'il est financé par lui, et cela même si plusieurs répètent souvent qu'il est sous-financé. Or légalement, un gouvernement peut difficilement s'immiscer dans la gestion d'un OBNL, sauf en intégrant des mécanismes de reddition de compte dans des conventions de financement, et cela que sur des aspects très précis.

- **Un financement inadéquat**. Cet aspect a été de nombreuses fois décrié tellement qu'il est presque inutile d'y revenir. D'ailleurs, tous les représentants de toutes les instances politiques le reconnaissent. On ne peut prétexter que cela est dû à des priorités gouvernementales. Les raisons sont plus fondamentales : nouvelle approche de gestion qui interpelle les élus municipaux, disparité dans les territoires prioritaires, nécessité de paramétrer possiblement les subventions, manque de perspective à long terme; toutes ces raisons obligent des choix pas toujours politiquement rentables. Selon nous, ce financement ne trouvera de solution que dans une perspective d'ensemble de la gestion intégrée sur tout le territoire québécois. On ne peut financer, même dans une perspective de mise en place progressive, un nombre d'organismes de bassin versant correspondant aux 4500 rivières et aux 500 000 lacs du territoire québécois. Des regroupements de bassins versants sont inévitables, des « zones de gestion intégrée de l'eau » comme l'indique le *Plan d'intervention sur les algues bleu-vert*, déposé en septembre 2007 par le gouvernement. Ces regroupements permettraient une enveloppe budgétaire précise et non ouverte aux aléas de la création spontanée d'organismes de bassin versant, comme cela se fait actuellement. Ce financement pourrait alors être

Suite...

... suite

uniforme et éviter des suggestions de pondération selon des paramètres dus à la disparité actuelle des superficies des territoires des bassins prioritaires.

Ce financement des mandats des organismes de bassin versant ne peut être octroyé que par le gouvernement afin de justifier la reddition de compte de ces organismes péri ou paragouvernementaux. D'ailleurs, le FAQDD a bien saisi cette nécessité en ajoutant, il y a deux ans, dans ces critères de financement, le refus d'octroyer des fonds pour l'élaboration de plans directeurs, mandat premier d'un OBV. Il en est de même des MRC et des municipalités qui considèrent que ce financement relève du gouvernement. Cela est tout à fait justifié pour éviter des conflits d'intérêts qui pourraient surgir dans l'élaboration du PDE de la part de membres municipaux qui siègent sur le conseil d'administration des organismes de bassin versant. Si les MRC financent les mandats des organismes de bassin versant, ils sont en droit d'exiger une reddition de compte. D'ailleurs, il nous semble bien incongru, dans cette perspective de conflits d'intérêts, que des organismes de bassin versant demandent ou acceptent un financement de la part des MRC ou des municipalités. Évidemment, le financement des actions planifiées dans le PDE est une tout autre chose. Il devrait provenir de tous les acteurs du milieu et des redevances de l'eau.

- **Des organismes qui privilégient l'action terrain à leurs mandats de gouvernance**. En partie à cause de ce financement inadéquat, plusieurs organismes de bassin versant privilégient l'action terrain, mais c'est parfois en fonction de leur habitude, antérieure à la *Politique nationale de l'eau*, de réaliser directement des actions concrètes. De plus, certains organismes de bassin versant considèrent que c'est le meilleur moyen de se faire reconnaître une légitimité par le milieu régional. Au point même de délaisser leurs mandats ou de les déplacer dans le temps. C'est oublier que leur mission première définie dans la *Politique nationale de l'eau* est la concertation des acteurs et que leurs mandats de gouvernance sont de produire un PDE et de faire réaliser les actions qu'il contient par les acteurs du milieu après les avoir spécifiées dans des *contrats de bassin*. Il n'appartient pas aux organismes de bassin versant de gérer directement le territoire, de réglementer, de réaliser des travaux de caractérisation du territoire ou encore de sensibiliser des citoyens ou même de réaliser des actions planifiées dans le PDE. Son mandat est de les faire réaliser et d'en assurer le suivi. Faire autrement, c'est se placer en situation de conflits d'intérêts avec les acteurs du milieu qui ont des responsabilités bien définies et cela parfois légalement. D'ailleurs, un organisme de bassin versant, comme organisme reconnu par le gouvernement, occupe une place privilégiée, et parfois prépondérante, par rapport aux autres organismes terrains que sont par exemple les groupes environnementaux intervenant sur le territoire, ce qui l'oblige à un devoir de réserve.

- **Des rôles dupliqués**. On le répète, le mandat premier d'un organisme de bassin versant est de produire un plan directeur de l'eau et de voir à sa réalisation par des actions reconnues dans des contrats de bassin. Or le MDDEP a produit durant l'été un *Guide d'élaboration d'un plan directeur de bassin versant de lac et adoption de bonnes pratiques* dans lequel on s'adresse principalement aux associations de riverains de lacs. On les invite à produire un plan directeur de bassin versant de lac sans jamais indiquer que ce rôle appartient selon la *Politique nationale de l'eau* à l'organisme de bassin versant qui œuvre sur leur territoire. On reprend dans ce document les mêmes étapes que celles présentes dans un plan directeur produit par un organisme de bassin versant : portrait du bassin, diagnostic, orientations, objectifs et plan d'action. C'est oublier que le portrait du bassin versant, non seulement est une responsabilité de l'organisme de bassin versant, mais qu'il est souvent déjà réalisé pour les organismes de bassins versants prioritaires. De plus, un bassin versant de lac, sauf pour les petits bassins versants où un seul lac est présent, ce qui est plutôt rare au Québec, comprend plusieurs lacs. Par exemple, le bassin versant du Grand lac Saint-François, qui est situé dans les régions Estrie-Chaudière-Appalaches, comprend 23 lacs. La somme des portraits de bassin de ces 23 lacs ne ferait pas le portrait du bassin versant du Grand lac Saint-François, puisque non seulement les bassins versants de certains lacs s'emboîtent les uns dans les autres, mais certains tributaires de ce grand lac n'ont pas de lac sur leur territoire. Pourquoi ce dédoublement et cette incohérence de la part du MDDEP? Au lieu d'interpeller les acteurs du milieu pour qu'ils travaillent ensemble, en respectant les responsabilités respectives, on invite à dupliquer. D'où, manque de concertation, de coordination dans les actions, actions sectorielles et non intégrées, à effets parfois contradictoires et aux coûts inutiles.

  Le document du MDDEP aurait dû présenter l'importance du rôle des organismes de bassin versant **dans l'élaboration du plan directeur de l'eau** pour les différents bassins versants et le rôle prépondérant des associations de lacs et de tous les acteurs du bassin versant **dans l'élaboration de plans d'actions ou d'interventions** sur leur territoire et cela en collaboration avec l'organisme de bassin versant. Ces acteurs sont appelés à réaliser des actions qui doivent normalement être incluses dans le PDE réalisé par l'organisme de bassin versant, par exemple des actions de suivi de la qualité de l'eau, de caractérisation du territoire (état des bandes riveraines ou autres situations) ou d'interventions directes sur le terrain (revégétalisation des rives ou autre). On parle alors de *Plan d'intervention*, et non de *Plan directeur*, ce plan faisant partie intégrante alors du PDE. La précision des responsabilités et des concepts est fondamentale dans une gestion concertée.

Suite...

... suite

- **Des redditions de compte absentes**. Un organisme qui reçoit des mandats du gouvernement doit rendre compte de ses actions au gouvernement. Or à cause du statut inapproprié d'OBNL et du financement inadéquat des OBV, le MDDEP, à part quelques contraintes, très minimales d'ailleurs, comprises dans les conventions de financement, ne fixe pas des exigences valables de reddition de compte. La légitimité des organismes politiques provient, on nous le répète assez souvent, du suffrage universel. Les élus politiques doivent alors rendre des comptes aux citoyens qui les ont choisis. Mais le procédé le plus utilisé dans nos sociétés libérales et démocratiques est celui de la reddition de compte selon le principe de subsidiarité, surtout quand un financement lui est associé. Ce procédé est peut-être, lorsque bien défini et encadré, celui qui justifie le mieux, par la continuité du processus de suivi, la légitimité d'un organisme, et celui qui répond le mieux aux exigences de l'application du principe de subsidiarité. Mais pour cela, l'organisme mandataire, soit le gouvernement dans le cas des organismes de bassin versant, doit avoir des responsabilités reconnues légalement et doit mettre en place les mécanismes permettant l'atteinte de ces exigences de reddition de compte. Aucun de ces éléments n'est en place actuellement pour les organismes de bassin versant ; pas de loi de l'eau spécifiant légalement les responsabilités selon le principe de subsidiarité, et pas de mécanisme avec indicateurs pour la reddition de compte.

- **Manque de financement des actions des PDE**. Des actions seront adoptées dans les PDE pour améliorer la qualité de l'eau et autres aspects comme la quantité, la sécurité et l'accessibilité. Plusieurs de ces actions pourront être réalisées par les acteurs du milieu. Certaines ne seront pas nécessairement dispendieuses et seront effectuées par les résidents. Mais la plupart exigeront des sommes d'argent importantes. Actuellement plusieurs programmes existent, en particulier dans le secteur agricole. Mais ils sont gérés d'une manière souvent sectorielle et pour lesquels les organismes de bassin versant ont peu de rôles à jouer. Avec les derniers programmes concertés, toutefois, on implique davantage les organismes de bassin versant. Tous savent à quel point les actions planifiées exigeront des financements appropriés. Les acteurs du milieu s'adressent souvent aux organismes de bassin versant pour savoir quels sont les programmes de financement existants et leur demandent s'ils peuvent leur allouer des budgets pour leurs actions. Combien de fois, avons-nous entendu de la part des acteurs : à quoi servira votre PDE si vous n'avez pas les budgets pour le réaliser? C'est bien intéressant de la planification, ajoutent-ils, mais l'action est nécessaire et avec des moyens adéquats. De la bonne sagesse populaire.

  Cet été, le COGESAF a reçu un peu moins de 200 000 $ dans le cadre du plan cyanobactéries du gouvernement. Nous avons pu, avec cette somme, mettre en place certains comités locaux de bassins versants (CLBV) qui regroupent tous les acteurs, allouer des ressources pour mieux caractériser le territoire, pour sensibiliser les riverains et financer certaines actions terrain, dont en particulier la revégétalisation de rives. Nous avons constaté à quel point cela a permis de concrétiser les principes de la *Politique nationale de l'eau* dont la gestion intégrée des actions par bassin versant, la participation des acteurs aux décisions les concernant directement, la concertation des acteurs et la conciliation de leurs intérêts. Notre processus concerté et participatif d'allocation de ressources aux acteurs du milieu leur a permis de prendre conscience des actions déjà planifiées par les associations de riverains, les municipalités et les MRC et de l'importance de se coordonner pour ne pas se dédoubler. De plus, le COGESAF a choisi d'intégrer les acteurs concernés au processus de décision de l'allocation du financement. Ce n'est pas le COGESAF seul qui a choisi les projets terrain et les budgets à leur allouer. Cette procédure fut grandement appréciée, car elle permettait aux acteurs de voir les raisons justifiant les projets acceptés et la pertinence des projets à réaliser. Il est donc impératif de mettre en place le programme de redevance sur l'eau et d'allouer aux organismes de bassin versant des budgets pour réaliser les actions de leur PDE. L'ensemble des redevances sur l'eau ne doit pas être alloué seulement au Fonds des générations, comme cela semble être le choix actuellement. Certes, le gouvernement doit laisser aux prochaines générations un pays en santé financière, mais aussi un pays dont l'environnement leur permettra de vivre en santé dans un écosystème durable.

- **Absence de mandats précis concernant les PDE pour la Table interministérielle sur la *Politique nationale de l'eau***. La Table interministérielle sur la *Politique nationale de l'eau* (TIPNE) mise en place en 2001 est composée de représentants de 13 ministères qui ont des mandats ayant des influences par rapport à la gestion de l'eau. Elle a pour rôle de coordonner les actions gouvernementales (PNE, 83) c'est-à-dire de « coordonner la mise en œuvre des engagements gouvernementaux de la *Politique nationale de l'eau* à réaliser par les ministères maîtres d'œuvre ce, en fonction de leurs champs d'expertise respectifs et en vertu des Lois et règlements sous la responsabilité de chaque ministère. » (Document interne du MDDEP). La TIPNE arbitre les conflits entre ministères sur les engagements communs, approuve les rapports annuels de suivi et les rapports d'évaluation quinquennaux de la *Politique nationale de l'eau*, donne des avis sur la gestion du Saint-Laurent et tout autre sujet relatif à l'eau (Document interne du MDDEP). Les organismes de bassin versant qui ont terminé leur PDE doivent déposer et présenter leur PDE à cette TIPNE. Un document de présentation électronique a été produit par le MDDEP présentant le processus d'analyse des PDE dans lequel est précisé le cheminement des PDE dans les instances gouvernementales. Les différents ministères doivent produire des avis et le *Bureau de la gestion par bassin versant* doit produire un document synthèse et un avis d'acceptabilité envoyé au sous-ministre puis au ministre. Mais aucun document officiel ne précise de mandats de la TIPNE, ni même les attentes par rapport à ces PDE. La TIPNE, doit-elle simplement analyser et donner un

Suite...

... suite

avis d'acceptabilité ou encore adopter les PDE? Doit-il y avoir des engagements de la part des ministères par rapport aux actions planifiées dans le PDE? Quelles relations doit-il y avoir entre ces engagements et ceux du gouvernement inscrits dans la *Politique nationale de l'eau*?

Les propositions pour améliorer la gouvernance de l'eau.

En tenant compte de ces problèmes, il nous semble important pour le développement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec de faire quelques propositions.

1. **Mettre en place un Comité national de l'eau**

   Le gouvernement devrait mettre en place un *Comité national de l'eau* composé de représentants de l'État, des MRC et municipalités, des usagers, des associations communautaires, du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, de chercheurs et personnes compétentes. Il aurait pour mandat de donner son avis :
   - sur tous les grands projets d'aménagements nationaux ou régionaux ayant une incidence sur la gestion de l'eau;
   - sur les projets de loi et règlements du gouvernement;
   - sur les programmes de redevances en ce qui concerne leur prélèvement, leur utilisation et leur répartition.

2. **Mieux définir le rôle de la Table interministérielle sur la Politique nationale de l'eau par rapport aux PDE.**

   Dans un contexte de reddition de compte par les organismes de bassin versant, la TIPNE devrait avoir, en plus de ceux qui lui sont reconnus, les mandats :
   - d'adopter les PDE et
   - de présenter les engagements des différents ministères par rapport aux actions planifiées dans les PDE en fonction entre autres des engagements gouvernementaux de la *Politique nationale de l'eau*.

3. **Définir les « zones de gestion intégrée de l'eau » sur l'ensemble du territoire québécois**

   Le gouvernement s'est engagé à définir des « zones de gestion intégrée de l'eau » dans son *Plan d'intervention sur les algues bleu-vert*, déposé en septembre 2007.
   - Cette définition devrait se faire sur l'ensemble du territoire québécois et non seulement sur le Québec méridional, afin de regrouper les 4500 rivières et 500 000 lacs du Québec.
   - Cette approche devrait être concrétisée dès cette année pour permettre de mettre en place des organismes de manière progressive sur ces territoires.

   Il est évident que ces zones devraient un jour s'arrimer avec des zones du Saint-Laurent. Mais les discussions avec Stratégie Saint-Laurent, les ZIP, les comités côtiers et le comité fédéral-provincial ne permettront pas de s'entendre à court terme sur ce qu'est la gouvernance participative et la gestion intégrée. Il nous apparaît qu'il sera toujours possible d'arrimer les futures zones de gouvernance du Saint-Laurent avec celles des tributaires, à condition qu'on tienne compte des territoires concernés. Les débats ne sont pas encore prometteurs en ce qui concerne l'importance de créer des organismes de gouvernance sur le Saint-Laurent, organismes qui seraient autres que les organismes ZIP qui sont souvent centrés d'ailleurs sur les actions terrain.

4. **Créer des Conseils de gouvernance de l'eau (COGE) pour ces zones.**

   Des conseils de gouvernance de l'eau seraient mis en place sur ces territoires.
   - Ils auraient la mission, les mandats et la structure définis pour les organismes de bassin versant dans la *Politique nationale de l'eau*. Ils s'inscriraient donc dans la perspective de la gouvernance participative et de la concertation des acteurs telle que présentée dans la *Politique nationale de l'eau*.
   - Pour éviter tout conflit d'intérêts avec les acteurs représentés au conseil d'administration du COGE et pour réaliser adéquatement et sereinement leur mission de concertation, ils n'auraient aucun pouvoir ou mandat de réglementation, de caractérisation directe du territoire ou d'évaluation de la qualité de l'eau par des prélèvements ou encore de réalisation d'actions-terrain.
   - Ses mandats seraient de produire un PDE et de s'assurer de la réalisation des actions par les acteurs du milieu. Les actions pourraient être enregistrées dans des ententes ou contrats de bassins. Le COGE pourrait, selon qu'il reçoit un budget à cet effet, allouer le financement nécessaire à ces actions ou pourrait accompagner les acteurs dans la recherche des programmes de financement existants.

   De plus, tous les conseils de gouvernance du territoire québécois devraient avoir un même nom pour les désigner soit *Conseil de gouvernance* (COGE) afin d'éviter l'ambiguïté qui existe actuellement avec les organismes de bassin

Suite...

... suite

versant, au point qu'on ne sait pas vraiment quelle est leur véritable mission. La précision conceptuelle et l'appellation contrôlée sont nécessaires pour désigner des organismes nationaux. D'ailleurs, il devrait en être de même pour le plan directeur de l'eau qui serait la responsabilité exclusive des COGE. Un plan directeur n'est pas un plan stratégique ni un plan d'intervention.

5. Avoir l'obligation de créer un *Comité technique* et la possibilité de créer des *Comités locaux de bassin versant* (CLBV) ou des *Comités territoriaux* et des *Comités thématiques*

Certains organismes de bassin versant actuels ont créé des comités techniques pour les appuyer dans leurs mandats.

- La création de ces comités techniques par les COGE devrait être rendue obligatoire par le gouvernement. Ces comités seraient composés d'experts des directions régionales des ministères et des groupes environnementaux du milieu, de chercheurs et d'aménagistes. Ils joueraient un rôle important pour la collecte et la validation de même que la pertinence des informations.
- Le gouvernement devrait permettre aux COGE de mettre en place des comités locaux de bassin versant ou autres comités territoriaux pour aider à la planification et à la réalisation d'actions du PDE sur une base plus locale et pour produire des *plans d'interventions* plus appropriés à l'appartenance territoriale des acteurs.
- Des comités thématiques sur l'agriculture et la pollution diffuse, sur l'assainissement industriel ou la consommation domestique ou tout autre sujet pourraient être mis en place par les COGE.

6. Recevoir un financement approprié

Les COGE devront recevoir les ressources financières afin d'engager les ressources humaines et d'acquérir les ressources matérielles nécessaires.

- Pour répondre à leurs mandats centrés sur la gouvernance, les besoins concernent la direction générale, le personnel nécessaire à l'élaboration du PDE et à son suivi (biologiste, géographe et spécialiste de la géomatique), agent de communication et secrétariat.
- Les membres du conseil d'administration sont des bénévoles, mais il est inconcevable actuellement qu'on ne puisse payer leur déplacement, souvent sur plus de 200 kilomètres. Des fonds devraient être disponibles à cet effet.
- De plus, plusieurs présidents ou officiers représentent l'organisme à leurs frais et même se déplacent en ne demandant pas leur remboursement. Un organisme crédible, reconnu par le gouvernement, ne peut continuer de travailler de cette manière.
- On pourrait parler des salaires incongrus que reçoivent les personnes engagées par les organismes de bassin versant, personnes très scolarisées la plupart du temps.
- On doit prendre en considération aussi l'importance de la transparence de l'information. Les citoyens sont en droit de connaître la situation des bassins versants de leur territoire et les acteurs sont en droit d'avoir une information pertinente, mais surtout accessible. Des systèmes de gestion de contenu et des systèmes informatisés de l'eau doivent être à la disposition des COGE pour produire, conserver et rendre disponible l'information selon des normes reconnues par le gouvernement. Cela exige une normalisation des données et métadonnées, des référentiels communs, des formats d'échange et des outils appropriés et donc un financement adéquat. Une gestion cohérente sur l'eau est primordiale. Tout COGE doit avoir ses propres outils de communication pour le territoire qui le concerne. Si les protocoles doivent être communs, les outils doivent être décentralisés, tout en étant reliés à un système central, comme le *Système gouvernemental de gestion de l'eau*.

7. Financer les actions des PDE par un budget alloué à cet effet aux COGE

Nous l'avons indiqué antérieurement, à quoi sert une planification d'actions sans budget alloué pour les réaliser? Il ne sert à rien de créer des COGE qui ne pourraient pas allouer aux acteurs les moyens de leurs objectifs. D'ailleurs, les acteurs interpellent les organismes de bassin versant en ce sens. On l'a bien perçu cet été avec les moyens financiers que nous avions par rapport au plan concernant les cyanobactéries.

- Il est temps que les redevances soient mises en place. Mais nous ne pensons pas que des agences de l'eau, dans le style français, devraient être créées comme le souhaitent certains. C'est au gouvernement de percevoir les redevances et de définir les mécanismes et les montants à redistribuer.
- Nous sommes convaincus que des COGE, reconnus légalement et obligés de rendre compte au gouvernement, seraient des organismes efficients dans la gestion des fonds attribués pour la réalisation des PDE. Surtout que cela pourrait se faire dans le respect des principes de gestion intégrée et non sectorielle, d'interrelations des usages du territoire et des interactions amont-aval, de la gouvernance participative de tous les acteurs et de la décentralisation des responsabilités à des instances imputables.

Suite...

... suite

8. Exiger la reddition de compte par les COGE

Les COGE, en tant qu'organismes péri ou paragouvernemental, devront rendre des comptes au gouvernement. Pour cela, la procédure devra être bien définie et bien encadrée. Comme on l'a écrit antérieurement, la reddition de compte est fondamentale dans une société démocratique. Lorsqu'elle n'est pas balisée dans le cadre d'une élection au suffrage universel, elle doit s'inscrire dans le respect du principe de subsidiarité, par la mise en place obligatoire de mécanismes précis et reconnus légalement. Ce qui donne une légitimité à l'organisme mandaté par le gouvernement.

- Il sera nécessaire de reconnaître légalement la procédure de reddition de compte afin qu'elle soit de responsabilité juridique.
- Des exigences adéquates concernant les mandats devront être spécifiées dans les conventions de financement des COGE et devront respecter les délais de production et de mise en oeuvre des PDE.
- Des mécanismes de reddition de compte devraient être définis
- Des responsabilités en cas de non-respect devront être précisées.

9. Mettre en place des *Comités interservices des directions régionales de l'eau* (CIDRE)

Ce ***Comité interservices des directions régionales de l'eau*** regrouperait des représentants des directions régionales des différents ministères concernés par certains aspects de la gestion de l'eau (donc les 13 ministères membres de la Table interministérielle de la *Politique nationale de l'eau*).

- Il serait responsable de l'application régionale des engagements gouvernementaux inscrits dans la *Politique nationale de l'eau*.
- Il coordonnerait les actions de ces directions régionales afin de permettre une plus grande efficacité administrative dans tous les domaines de la gestion de l'eau et du développement durable : ressources en eau, assainissement, qualité des eaux de surface et des aquifères, gestions des risques, inondation, eau potable et autres. Ce qui assurerait une plus grande cohérence avec la *Politique nationale de l'eau* et dans les actions des différentes directions régionales.
- Il accompagnerait les *Conseils de gouvernance de l'eau* (COGE) dans leurs mandats et déléguerait les représentants aux comités techniques des COGE.
- Il faciliterait les échanges d'information et de données entre les différentes directions régionales.
- Il assurerait l'information auprès du public sur tout sujet concernant l'eau et le développement durable et sur toute réglementation auprès des acteurs.
- Il produirait chaque année un plan d'action opérationnel.
- Il donnerait son avis sur les redevances à être octroyées au COGE pour la réalisation des actions de son plan directeur.

10. Adopter une loi de l'eau

L'ensemble des éléments que nous avons développés doit être intégré dans une loi. Dans une nouvelle Loi de l'eau ou lors de la modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement*? Cela importe un peu, si l'élaboration se fait dans les plus brefs délais. Après 5 ans, il est temps de respecter la suggestion qui était inscrite dans le rapport de COBARIC et du rapport du Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement qui prônait un encadrement juridique pour les organismes de bassin versant.

Dans cette loi certains éléments sont indispensables.

- Reconnaître légalement les COGE, leur mission, leurs mandats et leur structure.
- Spécifier les mécanismes de reddition de compte des COGE.
- Préciser les obligations des organismes politiques et sociaux par rapport au plan directeur de l'eau et des contrats de bassins.
- Définir les principes de redevances, établir les processus de prélèvement et de redistribution des redevances de l'eau : responsabilités et mécanismes de gestion.
- Inscrire et préciser les mandats de la *Table interministérielle de la Politique nationale de l'eau*, du *Comité national de l'eau* et des *Directions interservices des directions régionales de l'eau*.

Nous sommes conscients que c'est tout un programme politique auquel nous convions les acteurs intéressés par la gestion de l'eau. Toutefois, il est important de faire des choix dans le but de mieux gérer cette ressource afin de la protéger et de la développer selon des principes de durabilité que nos sociétés reconnaissent maintenant. Après 5 ans, on doit faire un bilan et prendre les décisions cohérentes non en fonction d'intérêts politiques, mais selon les impératifs sociaux et politiques qui s'imposent pour un avenir de développement durable.

Les comités locaux de bassin versant : un outil de gestion adapté au bassin versant de la rivière Saint-François

Julie Grenier
Biologiste

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant, le COGESAF fait preuve d'innovation et lance les ***Comités locaux de bassin versant***.

À l'image du COGESAF, le *Comité local de bassin versant* (CLBV) est un comité de concertation visant la gestion intégrée de l'eau à une échelle restreinte. Basé sur une approche participative, il a comme but la responsabilisation de tous les acteurs du territoire et la valorisation du volontariat contractuel en appui à la réglementation. Les membres du CLBV devront prioriser les actions à entreprendre et procéder au suivi de leur mise en œuvre.

Dans le but de permettre l'élaboration de plans d'action visant la résolution des problèmes locaux, le bassin versant de la rivière Saint-François a été divisé en 25 territoires. Ceux-ci ont été découpés, dans la mesure du possible, en fonction des limites des bassins versants des lacs et des rivières. Ils ont été pensés de façon à regrouper les acteurs du milieu qui pourront avoir un plan d'action visant l'amélioration de leur ressource commune.

Comités locaux de bassin versant du bassin versant de la rivière Saint-François

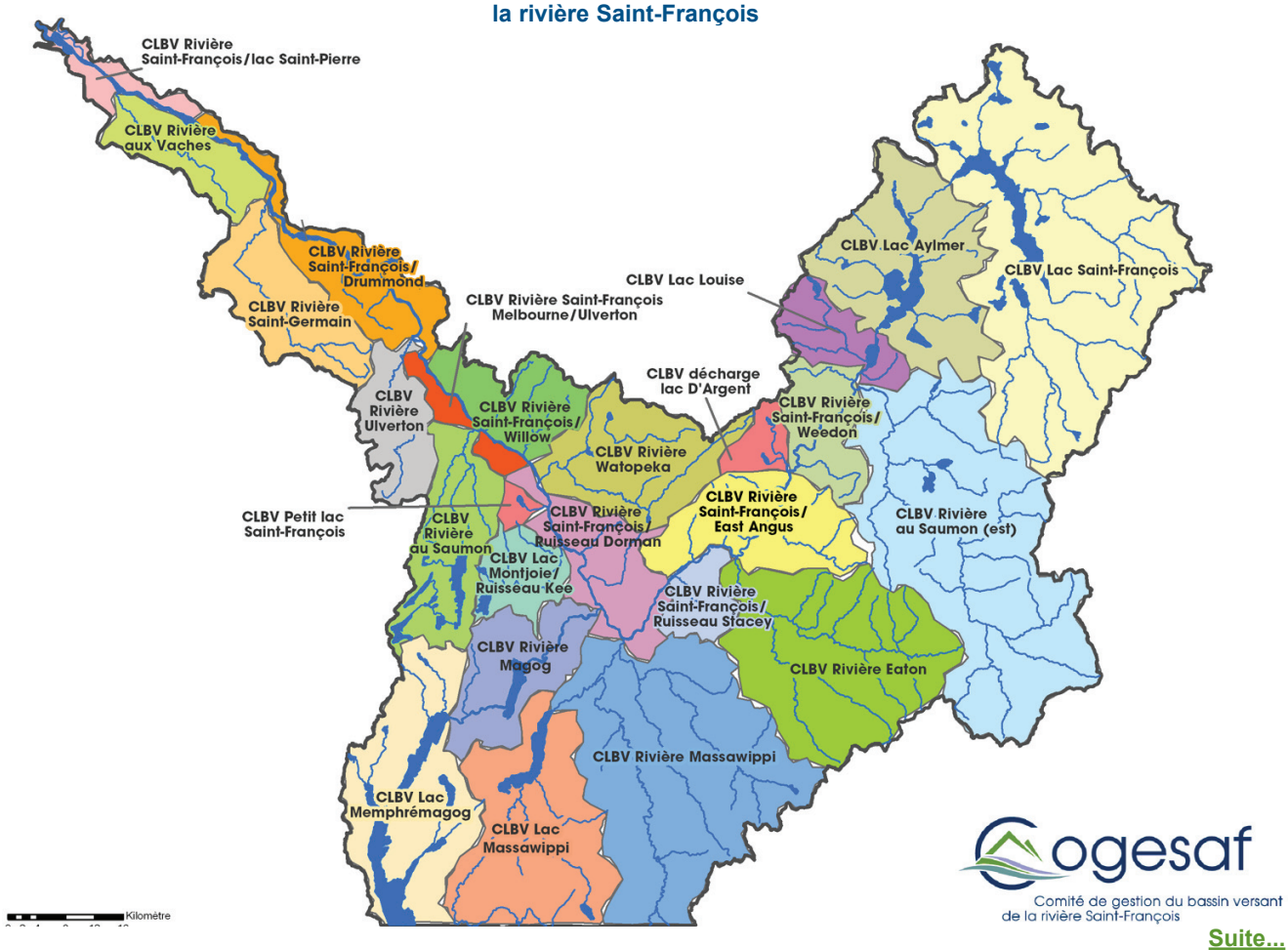

Suite...

... suite

Déroulement des rencontres du CLBV

Soirée d'information

La soirée d'information vise à présenter la gestion par bassin versant et le rôle du COGESAF. L'invitation est lancée aux MRC, aux municipalités, aux différents usagers (agricole, forestier, industriel et autres) et aux groupes communautaires. Sont également invité des membres du comité technique du COGESAF.

À la suite de cette soirée, les organisations intéressées à faire partie du CLBV doivent remplir un formulaire d'intérêt et choisir la personne qui les représentera.

1re Rencontre du CLBV – Analyse du bassin versant

À la première rencontre, le COGESAF présente l'analyse du bassin versant concerné. C'est le moment pour les membres du CLBV de prendre conscience des problèmes répertoriés mais également d'échanger des éléments d'informations. Ces échanges permettront d'étoffer l'analyse avant sa publication.

Le COGESAF présente également le *Catalogue d'actions* qui servira d'outils lors de l'élaboration du plan d'actions. Le catalogue est en fait un répertoire d'actions susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau du milieu.

Les membres du CLBV sont incités à se rencontrer par groupe d'acteurs afin de choisir les actions qu'ils veulent mettre de l'avant avant la prochaine rencontre.

2e Rencontre du CLBV – Plan d'action

Le principal but de la 2ième rencontre est l'élaboration du plan d'action. Chaque groupe de travail devra présenter les actions choisies. Les membres du CLBV devront adopter le plan d'action global et définir les objectifs et échéanciers.

3e Rencontre du CLBV – Suivi

C'est lors de la dernière rencontre que les membres du CLBV sont invités à faire le suivi des actions à court terme. La planification des actions à moyen et long terme ainsi que les diverses sources de financement sont aussi explorées.

CLBV mis sur pied (état d'avancement) :

- Grand lac Saint-François (2ième rencontre)
- Lac Massawippi (1ère rencontre)
- Rivière au Saumon (soirée d'info)
- Lac Memphrémagog (soirée d'info)
- Petit lac Saint-François (soirée d'info)

CLBV à venir (2008) :

- Rivière Saint-Germain
- Rivière Magog
- Lac Aylmer

La mise sur pied des comités locaux de bassin versant constitue une nouvelle approche qui par conséquent est appelée à évoluer. L'enthousiasme et la motivation des membres des CLBV existant sont par contre gage de succès.

Le grand lac Saint-François, un terreau fertile!

Catherine Frizzle
Biologiste

Le premier CLBV mis en place est celui du Grand lac Saint-François. Nous en sommes bien heureux puisque l'implication des acteurs des divers milieux dépasse nos attentes. Les organisations sont nombreuses à participer. Parmi celles-ci, notons 12 municipalités, 10 associations de lac, des représentants du secteur agricole et forestier, ainsi que d'autres groupes environnementaux et le Parc National de Frontenac. Bien entendu, des représentants de diverses directions régionales des ministères sont également présents, soit le MAPAQ, Faune Québec et la Sécurité publique.

La concertation est au cœur du travail du COGESAF depuis les tous débuts et la mise en place du CLBV Grand lac Saint-François n'échappe pas à cette prémisse. Réunis pour une troisième rencontre du CLBV en octobre dernier, les acteurs étaient invités à identifier des actions qu'ils désiraient mettre en place en vue d'améliorer la qualité de l'eau ainsi que ces usages. Certains groupes ont délibérément choisi de faire front commun dans certains dossiers et de proposer des actions qui réunissent l'ensemble des acteurs de ce groupe. Nous avons réussi un de nos plus importants mandats !

La suite ? Un plan d'action qui reflète directement l'intérêt des acteurs locaux. Le COGESAF, qui est actuellement à l'étape de la réalisation de son plan d'action à l'intérieur du Plan directeur de l'eau, ne peut entrevoir de façon plus efficace de le réaliser que de convier les acteurs du milieu pour travailler en concertation. Les résultats sont déjà palpables dans le milieu. La plupart sont d'avis qu'il ne s'agit plus de travailler en vase clos, mais de prévoir les répercussions des actions d'un tel groupe d'acteurs sur les actions des autres groupes d'acteurs.

Nous espérons donc qu'au début de l'année 2008, un bon nombre d'actions seront en marche ou attendront la belle saison pour être entamées. Parmi les actions en planification, il y a la comparaison des règlements des MRC et des municipalités, des mesures pour contrer l'érosion en milieu agricole, la diffusion d'information sur les bonnes pratiques d'intervention en milieu forestier ainsi que la prise en charge par les associations riveraines et autres propriétaires riverains de l'amélioration de l'état des berges et de la sensibilisation à la protection de l'eau. Un terreau très fertile !

Atelier de travail regroupant
les acteurs environnementaux du CLBV

Suite...

... suite

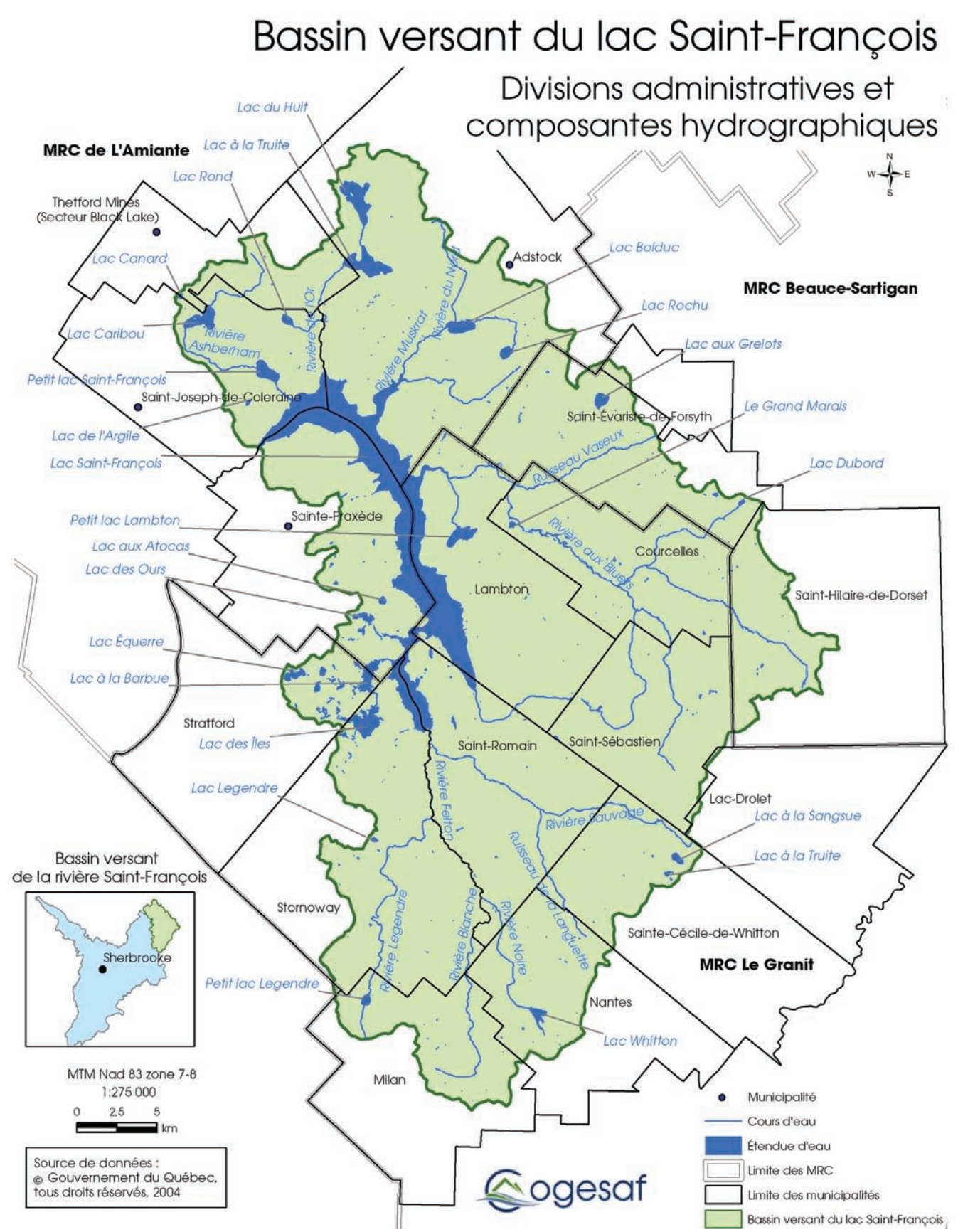
Bassin versant du lac Saint-François
Divisions administratives et composantes hydrographiques
MRC de L'Amiante
MRC Beauce-Sartigan
MRC Le Granit
Thetford Mines (Secteur Black Lake)
Adstock
Saint-Joseph-de-Coleraine
Saint-Évariste-de-Forsyth
Sainte-Praxède
Courcelles
Lambton
Saint-Hilaire-de-Dorset
Stratford
Saint-Romain
Saint-Sébastien
Lac-Drolet
Stornoway
Sainte-Cécile-de-Whitton
Nantes
Milan
Lac du Huit
Lac à la Truite
Lac Rond
Lac Canard
Lac Caribou
Petit lac Saint-François
Lac de l'Argile
Lac Saint-François
Petit lac Lambton
Lac aux Atocas
Lac des Ours
Lac Équerre
Lac à la Barbue
Lac des Îles
Lac Legendre
Petit lac Legendre
Lac Bolduc
Lac Rochu
Lac aux Grelots
Le Grand Marais
Lac Dubord
Lac à la Sangsue
Lac à la Truite
Lac Whitton
Rivière Ashberham
Rivière Muskrat
Rivière du Nord
Ruisseau Voseux
Rivière aux Bleuets
Rivière Felton
Rivière Sauvage
Ruisseau Bord Languette
Rivière Legendre
Rivière Blanche
Rivière Noire
Bassin versant de la rivière Saint-François
Sherbrooke
MTM Nad 83 zone 7-8
1:275 000
0 2,5 5 km
Source de données : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004
Municipalité
Cours d'eau
Étendue d'eau
Limite des MRC
Limite des municipalités
Bassin versant du lac Saint-François
cogesaf

Du concret dans le bassin versant de la rivière Massawippi

Catherine Frizzle
Biologiste

(Catherine Frizzle avec la collaboration spéciale d'Hugues Ménard, aménagiste à la MRC de Coaticook)

L'abondante éclosion de cyanobactéries en 2006 n'a laissé personne indifférent. Conscient de son rôle dans l'aménagement du territoire, la MRC de Coaticook a décidé de prendre le taureau par les cornes et de s'impliquer directement dans la mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la prolifération d'algues bleu-vert.

La MRC de Coaticook s'est dotée d'outils nécessaires pour passer à l'action. Entre autres, elle compte une ressource attitrée à la gestion des cours d'eau depuis 2001. Elle a également été reconnue au fil des ans par différents organismes et ministères dans son approche concernant les cours d'eau. De plus, en 2007, la MRC a mis en place un fonds dédié à la gestion des cours d'eau. Une *Politique sur la gestion des cours d'eau* et un règlement sur l'écoulement des eaux ont également été adoptés.

À l'été 2007, la MRC a embauché un technicien pour caractériser le territoire agricole propriété par propriété. Cette caractérisation a pour but de proposer des actions aux endroits où les problèmes rencontrés sont les plus criants : absence de bandes riveraines végétalisées, érosion dans les fossés et dans les champs, dépôts de sédiments, dépotoirs clandestins, absence de contrôle de l'accès des animaux au cours d'eau. Le territoire couvert par cette caractérisation est celui du bassin versant de la rivière Tomifobia inclus dans la MRC de Coaticook. Au cours de l'été, le COGESAF a permis la prolongation du projet en élargissant le territoire caractérisé à la portion du bassin versant qui se trouve dans la MRC Memphrémagog.

Les retombées dans le milieu

Les organismes du milieu agricole, ainsi que la direction régionale du MAPAQ, sont ravis de ce projet puisqu'ils peuvent maintenant orienter leur travail sur le terrain aux endroits les plus problématiques. La mise en place d'actions visant le reboisement, la revégétalisation des bandes riveraines, la stabilisation des berges, l'aménagement d'ouvrages de conservation (avaloirs, bassins de rétention, etc.) est déjà prévue pour plusieurs producteurs. Environ 85 propriétés agricoles sur les 155 visitées au cours de l'été nécessitent des travaux.

Dans les prochains mois, les propriétaires agricoles intéressés à réaliser des travaux seront rencontrés et un dossier comprenant un plan de caractérisation de leur propriété, les principaux problèmes constatés, un plan sommaire d'intervention et une évaluation des coûts leurs sera présenté (photo ci-dessous). Si le propriétaire désire aller de l'avant avec des travaux, les plans et devis ainsi que les demandes d'autorisation et de financement seront produits. Il s'agit donc d'un service clé en main pour le propriétaire agricole. Une partie du coût de ces travaux pourra être puisé dans les programmes de financement provinciaux tels que Prime-Vert ou nationaux tel que le Programme de couverture végétale du Canada.

Présentation cartographique de la caractérisation réalisée sur une propriété
Source : MRC de Coaticook

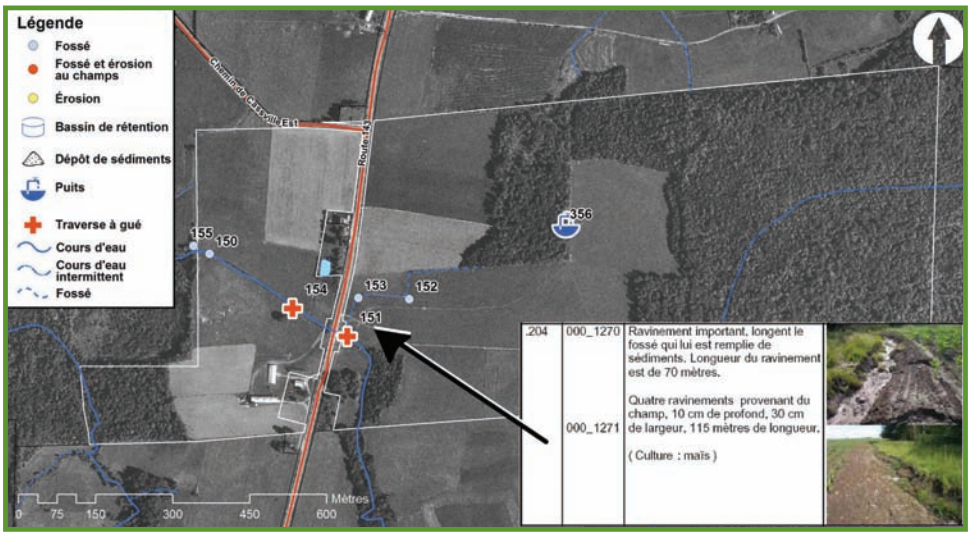

Plan d'action cyanobactéries 2007 - Bilan

Isabelle Mongrain
Coordonnatrice du plan d'action cyanobactéries 2007

Dans le cadre du plan d'action concerté visant la protection des lacs et cours d'eau du Québec, lancé le 4 juin 2007, par le gouvernement du Québec, le Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François (COGESAF) a reçu une subvention permettant de mettre en place un plan d'action cyanobactéries 2007.

Ce plan d'action comporte 3 volets soit le programme global de sensibilisation, le volet surveillance et sensibilisation ainsi que le volet actions terrain.

Afin de réaliser ce mandat, le COGESAF a procédé à l'embauche d'agents de sensibilisation qui ont parcourus bon nombre de lacs et cours d'eau du bassin versant, soit plus de 3 639 rencontres. Leur mission était de sensibiliser les riverains à de bonnes pratiques de manière à minimiser l'apport de phosphore aux plans d'eau tel que le reboisement des berges, l'utilisation de produits sans phosphate, la non utilisation d'engrais. Par l'entremise du porte-à-porte, les agents ont discuté avec les riverains du phénomène des cyanobactéries tout en distribuant des dépliants conçus par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

La sensibilisation s'est effectuée également par la présence du COGESAF à différents événements en lien avec l'eau ainsi qu'avec la distribution de 13 000 plants auprès des riverains du bassin versant de la rivière Saint-François.

Cet automne, une série de rencontres furent organisées entre les intervenants du milieu afin de sélectionner des projets d'actions terrain visant la limitation du phosphore de 4 plans d'eau servant de réservoirs d'eau potable et dont le traitement est jugé inefficace ou moyen par le MDDEP. Les projets retenus sont les suivants :

Lac Memphrémagog

- Projet d'inspection des fosses septiques douteuses par la municipalité d'Ogden;
- Site de démonstration d'aménagement des berges par le RAPPEL;
- Caractérisation du lac Memphrémagog par la MRC Memphrémagog.

Lac Massawippi

- Caractérisation des rivières Tomifobia et Niger et élaboration de plans d'intervention par la MRC de Coaticook;
- Revégétalisation des berges du lac Massawippi par l'Association pour la protection du lac Massawippi;
- Projet de calibration d'épandeur à lisier par le Club agroenvironnemental de l'Estrie.

Lac Brompton

- Revégétalisation des berges du lac Brompton par la municipalité du Canton d'Orford et la municipalité de Racine;
- Création d'un modèle de revégétalisation par la municipalité de St-Denis-de-Brompton.

Lac Montjoie

- Réaménagement et revégétalisation des berges du lac Montjoie par l'Association de protection du lac Montjoie;
- Quantification des apports en phosphore et en sédiments de tributaires du lac Montjoie par l'Association de protection du lac Montjoie.

Pour les projets concernant le lac Brompton et le lac Montjoie, l'organisme le RAPPEL sera impliqué à titre d'expert.

Pour la sélection des projets, les intervenants du milieu devaient se concerter et avoir une vision globale afin que le ou les projets choisis aient un impact important sur le plan d'eau.

Le COGESAF est satisfait des résultats du plan d'action 2007 car les riverains et les gens du milieu ont participé en grand nombre et ont été très réceptifs. Nous sommes également très heureux de la collaboration obtenue avec les partenaires du plan d'action.

Suite...

... suite

Dans certains secteurs, où l'association riveraine est active, les riverains sont déjà très conscientisés. Dans ces cas, il y aurait lieu de mettre l'emphase sur les techniques de reboisement plutôt que sur la sensibilisation.

Le temps estimé pour la sensibilisation était suffisant, même que nous avons parcourus plus de territoire que prévu. Cependant, il y a certains moments dans la saison où les gens étaient moins présents compte tenu de la période de vacances. Dans plusieurs secteurs plus touristiques, on retrouve principalement des villégiateurs qui sont de passage la fin de semaine.

Les agents engagés possédaient pour la plupart une formation en environnement ou étaient déjà impliqués dans leur milieu. Ils étaient déjà convaincus de l'importance d'une telle sensibilisation.

Nous croyons que le succès d'une bonne sensibilisation se manifestera à moyen terme puisque pour une partie de la population, il s'agit d'un changement de mentalité. Lors des visites porte-à-porte, les agents ont constaté qu'il était important de passer un certain temps par riverain afin d'expliquer en détail les bienfaits de l'aménagement des berges pour que le message passe bien. Il ne faut surtout pas bousculer les gens. Le temps alloué par riverain était en moyenne de 30 minutes.

Les visites terrain nous ont permis également de dresser un bilan partiel de l'état des berges et des riverains qui puisent leur eau des plans d'eau.

Nous avons reçu des commentaires à l'effet que les municipalités et le gouvernement devaient adopter des règlements sévères. Certains riverains sont encore réticents à apporter des changements à leur berge et croient que c'est le rôle des instances gouvernementales à prendre les choses en main.

Pour de meilleurs résultats, il serait intéressant que les subventions gouvernementales soient dévoilées plus rapidement les prochaines années afin que les différents acteurs puissent travailler en concertation.

Pour ce qui est du volet actions terrain, en général, il y eut un bon consensus entre les intervenants. Les gens avaient un objectif commun de minimiser l'apport en phosphore et d'améliorer la qualité des plans d'eau du bassin versant.

Cyanobactéries, lac Aylmer, août 2007
Source : Fanie Lebrun

Cyanobactéries, lac Aylmer, août 2007
Source : Fanie Lebrun

Devenez membre du COGESAF

À titre de membre du COGESAF vous serez informé de la tenue de nos activités telles que colloques, journées d'étude, conférences, ainsi que des activités organisées par d'autres organismes en lien avec la gestion de l'eau. Vous recevrez également notre bulletin d'information. Votre contribution nous aidera à mettre de l'avant des solutions durables à l'amélioration de notre environnement par une meilleure qualité de l'eau. Pour adhérer, consultez notre site Internet www.cogesaf.qc.ca dans la section *Devenir membre* afin de remplir le formulaire d'adhésion en ligne. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter!

Bulletin trimestriel réalisé par le COGESAF

Coordination : Sophie Gagnon
Rédaction : Jean-Paul Raîche, Catherine Frizzle, Julie Grenier, Isabelle Mongrain
Graphisme : André Vuillemin

Pour nous rejoindre :
5182, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec)
J1N 1H4
Tél. : 819 864-1033
Télec. : 819 864-1864
Courriel : cogesaf@cogesaf.qc.ca
Site Internet : www.cogesaf.qc.ca

Soutenir et **accompagner**
nos **municipalités** et nos **régions**
pour un **développement durable**
du **Québec**

Direction régionale de l'Estrie
Téléphone : 819 820-3244

› www.mamr.gouv.qc.ca

Affaires municipales et Régions
Québec